
Salaires : les SMIC légaux professionnels en vigueur

Isabelle Bourgeois



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/rea/4631>

DOI : 10.4000/rea.4631

ISSN : 1965-0787

Éditeur

CIRAC

Édition imprimée

Date de publication : 1 décembre 2013

Pagination : 35

ISSN : 1156-8992

Référence électronique

Isabelle Bourgeois, « Salaires : les SMIC légaux professionnels en vigueur », *Regards sur l'économie allemande* [En ligne], 111 | décembre 2013, mis en ligne le 17 décembre 2013, consulté le 15 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/rea/4631>

Ce document a été généré automatiquement le 15 septembre 2020.

© CIRAC

Salaires : les SMIC légaux professionnels en vigueur

Isabelle Bourgeois

- 1 Dans une douzaine de branches ou secteurs, des SMIC légaux ont été adoptés au fil du temps. Le premier secteur à avoir bénéficié d'un tel salaire minimum est le BTP (voir REA 71/2005) et ce, dès 1996, en application de la directive européenne sur le détachement des travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services. C'est presque toujours la loi allemande sur les travailleurs détachés (*Arbeitnehmer-Entsendegesetz -AEntG*), conjuguée à la procédure d'extension des accords conventionnels de branche, qui a été utilisée pour introduire ces SMIC légaux catégoriels ou professionnels. Ces salaires planchers légaux s'appliquent aujourd'hui à quelque 3 millions de salariés. (IB)

Les SMIC professionnels existant en Allemagne à la fin 2013 (€ / heure)

Secteurs/métiers	En vigueur du... au...	Länder ouest + Berlin	Nouveaux Länder
Déchets (175 000 salariés)	01/02/13 – 30/06/14	8,68	8,68
BTP (activité principale) ouvriers qualifiés chauffeurs, conducteurs de machines (549 000 salariés)	01/01/14 – 31/12/14 01/01/15 – 31/12/15	11,10 ^{a)} 13,95 (Berlin : 13,80) ^{b)} 14,20 (Berlin : 14, 05) ^{c)}	10,50 ^{a)} 10,50 ^{b)} 10,75 ^{c)}
Extraction minière spécialisée ouvriers qualifiés (2 500 salariés)	– 01/07/13 – 31/12/13	12,60	11,25

Formation profession. initiale/ continue (30 000 salariés)	01/01/14 31/12/14	-	13,00	11,65
Couvreurs (71 600 salariés)	01/01/13 31/12/13	-	11,20	11,20
Electriciens (installation) (295 700 salariés)	01/01/13 31/12/13	-	9,90 (Berlin : 8,85)	8,85
Entretien BTP techniciens de surface entretien des façades (700 000 salariés)	01/01/13 31/12/13	-	9,00 9,31	7,56 7,96
	01/01/14/ 31/12/14	-	12,33	10,31
Montage d'échafaudages (22 900 salariés)	01/08/13 28/02/14	-	10,00	10,00
Plâtriers-peintres non qualifiés qualifiés (115 400 salariés)	01/05/13 30/04/14	-	9,90 12,15	9,90 9,90
Services à la personne/santé (800 000 salariés)	01/07/13 31/12/14	-	9,00	8,00
Sécurité (170 000 salariés)	01/01/13 31/12/13	-	7,50 à 8,90 ^{d)}	7,50
	01/10/13 30/04/14	-	11,00	10,13
Tailleurs de pierre et sculpteurs (13 100 salariés)	01/05/14 30/04/15	-	11,25	10,66
Services professionnels de blanchisserie (34 000 salariés)	Jusqu'au 31/03/13 ^{e)}		8,00 (Berlin : 7,00)	7,00
Intérim	01/11/12 31/10/13	-	8,19 (Berlin : 7,50) ^{f)}	7,50 ^{f)}

Source des données : Destatis (salaires, durée des accords ; état au 01/11/2013) et WSI-Tarifarchiv (nombre de salariés concernés ; état : décembre 2013). a) année 2013 : respectivement 11,05 € et 10,25 € ; b) année 2013 : respectivement 13,70 € (Berlin : 13,55 €) et 10,25 € ; c) pas de salaire distinct avant 2015 ; d) différenciation régionale (Bade-Wurtemberg : 8,90 € ; Bavière : 8,42 € ; Rhénanie du Nord-Westphalie : 8,23 € ; Hesse : 7,76 €, Basse-Saxe, Brême, Hambourg, Berlin, Rhénanie-Palatinat, Sarre et Schleswig-Holstein : 7,50 €) ; e) actuellement pas de SMIC ; f) procédure d'extension en cours pour 2014 (salaires prévus : 8,50 € à l'ouest et 7,86 € à l'est, Berlin inclus).

INDEX

Mots-clés : salaire, salaire minimum, politique de l'emploi, politique sociale, marché du travail, conditions de travail